

Division des personnels
DIPER 32

Dossier suivi par
Stéphane Dedies
Téléphone
05 67 76 51 20
Fax
05 67 76 51 97

Mél.
diper32@ac-toulouse.fr
Site
www.ac-toulouse.fr/ia32/

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

A Auch, 19 novembre 2010

L'inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements spécialisés,
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements comportant une S.E.G.P.A, une
U.P.I. ou des enseignants référents handicap,

Sous couvert de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Opérations de gestion des personnels enseignants du premier degré

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance des enseignants nommés ou rattachés dans votre école ou établissement les informations suivantes :

1) Liste d'aptitude à certains emplois de directeur d'établissement spécialisé pour la rentrée scolaire 2011

Les conditions de nomination dans les emplois de :

- Directeur d'école d'école d'application (**dossier bleu**) ;
- Directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés (y compris école de plein air) et directeur d'école d'éducation spéciale ouverte dans un établissement ayant un protocole d'accord avec le ministère de l'éducation nationale (**dossier vert**) ;
- Directeur de centre médico-psychopédagogique (**dossier rose**) ;

Sont fixés par les textes suivants :

- Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié par le décret n°76-1151 du 8 décembre 1976,
- Circulaire n°75-006 du 6 janvier 1975,
- Circulaire n°75-159 du 24 avril 1975,
- Circulaire n°76-010 du 14 janvier 1976.



2/2

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'un des emplois indiqués ci-dessus n'étant acquise que pour une année, les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste établie pour la rentrée 2010 et qui n'ont pas été nommés dans ces emplois, devront faire à nouveau acte de candidature.

Les instituteurs et les professeurs des écoles réunissant les conditions prévues par ces textes et désireux de déposer leur candidature à ces emplois devront demander un dossier d'inscription auprès de la DIPER de l'inspection académique **avant le 1er décembre 2010.**

Les dossiers renseignés devront être retournés à l'inspection académique avant le **9 décembre 2010.**

Un même candidat postulant à 2 ou 3 emplois de direction distincts devra constituer un dossier pour chaque catégorie de poste demandé.

2) Formation de l'enseignement spécialisé (CAPA-SH et 2CA-SH)

Une réunion d'information sur le contenu des différentes modalités de formation de l'enseignement spécialisé se tiendra à l'inspection académique, au 2^{ème} étage, salle de réunion, **le jeudi 6 janvier 2011 à 17h30.**

Au cours de cette réunion, monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) se tiendra à la disposition des enseignants pour répondre à toutes les questions concernant à la fois la formation, les épreuves de l'examen ainsi que les métiers de l'enseignement spécialisé.

Les formulaires de demandes de départ en stage seront disponibles sur **le site internet** de l'inspection académique dès le **6 janvier 2011.** Ils seront à retourner dûment complétés à l'IEN de la circonscription **avant le 4 février 2011.**

3) Congé de formation professionnelle

La note de service paraîtra sur le site internet de l'inspection académique **mi-janvier 2011.**

4) Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus pour la rentrée scolaire 2011.

La note de service paraîtra sur le site internet de l'inspection académique **mi-janvier 2011.**

**Signé,
L'inspecteur d'académie**

Denis TOUPRY